

Délibération N° DEL-2021-054

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 18 mai 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Absents : Mme Françoise OTT

Dépôts de pouvoir : Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
32	32	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Sabine ADRIEN est désignée secrétaire de séance.

Administration générale

4. Terrasses et étals des commerçants - Exonération de redevance d'occupation domaniale

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Guéret autorise les exploitants de boutiques et de restaurants à installer des terrasses et des étals sur le domaine public.

Par délibération du 21 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les tarifs de ces occupations pour l'année 2021.

Il est précisé que l'Etat a imposé des conditions d'exploitation des commerces de nature à limiter la propagation du virus, notamment en réduisant les surfaces de vente et en favorisant l'accueil des usagers à l'extérieur.

Pour pallier la dégradation de leur chiffre d'affaire, les exploitants ont ainsi été contraints de solliciter des autorisations d'occupation du domaine public.

Il est constant que ce dispositif contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat en matière de sécurité sanitaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2021, la gratuité de l'occupation domaniale des commerçants pour les terrasses et les étals attenants à une boutique ou un restaurant.

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et L.2125-3

Vu la délibération n°2020-124 du Conseil municipal du 21 décembre 2020,

Décide :

- d'exonérer les commerçants du paiement de la redevance d'occupation domaniale 2021, pour les terrasses et les étals attenants à une boutique ou un restaurant.
- d'habiliter Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,




**Marie-Françoise
FOURNIER**